

## CAHIER DES CHARGES

### « Demande de partenariat projets départementaux »

Demande à remettre 3 mois minimum avant la date de la manifestation

Justificatifs à fournir au plus tard 3 mois après la date de la manifestation

L'aide sollicitée ne peut dépasser 30% du budget total du projet (hors valorisation)

#### I/ Principes d'éligibilité attendus

- La structure porteuse du projet doit être adhérente à l'ASSEM 17 et à jour de ses cotisations,
- Les actions doivent entrer dans le champ d'activités de l'ASSEM 17 : enseignement et/ou pratique collective amateur dans le domaine de la musique et de la danse,
- Le projet doit sortir du cadre habituel des propositions de la structure et des activités réalisées tout au long de l'année,
- Le projet doit être fédérateur et être à destination de plusieurs acteurs du territoire de la Charente Maritime : associations (adhérentes ou non à l'ASSEM 17), structures publiques (conservatoire de musique et de danse, établissement de l'éducation nationale) ou privées, structures artistiques professionnelles ou de haut niveau (groupe musical, artiste indépendant...); ou participer au rayonnement du département en-dehors de son territoire,
- Le projet doit avoir une dimension départementale : participants venant de plusieurs cantons du département, projet rayonnant sur un territoire plus étendu que celui du cadre habituel d'intervention de la structure déposant la demande,
- Le budget du projet doit être indépendant du budget de la structure, faisant apparaître uniquement les éléments nécessaires à sa réalisation, au-delà du fonctionnement ordinaire de la structure (seront par exemple exclus : la SEAM, l'assurance annuelle, l'achat de partitions non spécifiques au projet). La diversification des partenaires financiers et l'autofinancement seront appréciés.

NB : Merci de détailler et motiver la demande, en valorisant la plus-value du projet pour l'Assem17, le département de Charente Maritime ou encore comme la vitrine pour l'enseignement ou la pratique collective amateur, et en expliquant les retombées du projet.

#### Documents financiers à transmettre :

- Budget prévisionnel du projet avec les devis justifiant les dépenses,
- Budget réalisé du projet avec les factures justificatives.

## II/ Éléments facultatifs valorisant le projet

- Démarche transversale associant plusieurs formes d'art : musique, chant, danse, théâtre, cirque, littérature...
- Projet développant et dynamisant le lien structurel et les passerelles entre les orchestres et écoles de musique ou conservatoires
- Mise en valeur des enseignements ou disciplines rares
- Projet touchant un public sur la plus grande partie du territoire départemental
- Projet touchant un nouveau public
- Valorisation et animation du territoire

## III/ Calendrier de dépôt

- Le dossier doit être déposé auprès de l'ASSEM 17 trois mois minimum avant la réalisation du projet.
- Délai de réponse de l'ASSEM 17 : le dossier sera étudié lors du conseil d'administration suivant le dépôt du dossier
- Justificatifs à fournir au plus tard 3 mois après la date de la manifestation

## IV/ Engagements du bénéficiaire

Si le partenariat est accepté par le Conseil d'administration de l'ASSEM 17, le bénéficiaire s'engage à :

- Apposer le logo de l'ASSEM 17 sur les moyens de communication
- Inviter un représentant de l'ASSEM 17 (avec la possibilité de discours si cela s'y prête)
- Mettre un Kakémono de l'ASSEM 17, ou tout autre support de communication, sur le lieu de la manifestation